

# Dispositif de vente de récupérateurs des eaux pluviales

## Règlement du dispositif

### Préambule :

Les épisodes de sécheresse estivale sur le département sont de plus en plus marqués. D'ailleurs plusieurs communes du département ont déjà été privées d'eau potable.

Afin d'apporter une solution concrète dans le but de lutter contre ce risque croissant, la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (CCMD), engagée dans un Plan Climat Air Energie territorial, propose à ses habitants, sans conditions de ressources, de s'équiper à moindre coût de récupérateurs d'eaux pluviales. L'objectif de ce dispositif est de réduire les sollicitations en eau potable pour des opérations telles que l'arrosage ou encore le nettoyage des véhicules, terrasses ou outils.

L'opération est pilotée par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, soutenue par l'Agence de l'eau Rhin Meuse (60%) et le programme européen LEADER (20%). Les 20% restant étant à la charge des habitants bénéficiaires des équipements.

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Préambule : .....  | 1 |
| Article 1 : Objectifs du règlement : .....                       | 2 |
| Article 2 : Durée du dispositif : .....                          | 2 |
| Article 3 : Périmètre et éligibilité au dispositif : .....       | 2 |
| Article 4 : Equipements proposés.....                            | 2 |
| Article 5 : Coût du matériel .....                               | 2 |
| Article 6 : Dépôt et instruction du dossier de candidature ..... | 2 |
| Article 7 : Contenu du dossier de candidature .....              | 3 |
| Article 8 : Instruction du dossier de candidature .....          | 3 |
| Article 9 : Commande et retrait du matériel .....                | 3 |
| Article 10 : Modification du règlement .....                     | 3 |



Financé par  
l'Union européenne



**Siège social Communauté de Communes Mirecourt Dompain**

32 Rue du Général Leclerc - BP 161- 88503 MIRECOURT Cedex

Tél. : 03 29 37 88 01 – Télécopie : 03 29 37 88 12

## Article 1 : Objectifs du règlement :

Ce règlement fixe les conditions techniques, administratives et financières du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau aux demandeurs.

## Article 2 : Durée du dispositif :

Le dispositif est valable du **15/04/2024 au 31/05/2024** *sauf dans les cas mentionnés ci-dessous :*

- Cas n°1 : Si l'ensemble du budget alloué par la CCMD est atteint avant la date du 31/05/2024, la collectivité arrêtera le dispositif pour l'année 2024.
- Cas n°2 : Si l'ensemble du budget alloué n'est pas atteint au 31/05/2024, la collectivité se réserve la possibilité de lancer une seconde campagne de candidature sur l'année 2024.

## Article 3 : Périmètre et éligibilité au dispositif :

Le dispositif s'applique à l'ensemble des personnes physiques occupant une habitation sur le territoire de la CCMD dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis. Le demandeur ne pourra pas être éligible s'il a profité du dispositif au cours de 4 dernières années.

Le demandeur ne peut prétendre qu'à un seul récupérateur par logement.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

## Article 4 : Equipements proposés

Deux modèles de récupérateurs sont disponibles dans ce dispositif :

- Récupérateur de 650 litres vertical. Quantité : 70
- Récupérateur de 1 000 litres de type cuve. Quantité : 70

Le matériel nécessaire au raccordement sur une gouttière cylindrique est inclus avec le récupérateur.

## Article 5 : Coût du matériel

Le coût TTC d'un récupérateur d'eau de pluie pour le bénéficiaire est de :

- 47,8 € pour un récupérateur de 650 litres
- 36,98 € pour un récupérateur de 1 000 litres

Le règlement se fera par chèque au nom du demandeur à l'ordre **du Trésor Public** au moment du dépôt de dossier de candidature au dispositif.

## Article 6 : Dépôt du dossier de candidature

Toute demande d'un récupérateur d'eau de pluie devra obligatoirement faire l'objet d'un dépôt de dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Les demandes seront instruites au fil de l'eau.

Le dossier devra être adressé à la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain soit :

- Par voie postale :  
Communauté de Communes de Mirecourt Dompain  
32, Rue Général Leclerc  
88 500 MIRECOURT
- ou par remise en main propre à l'adresse de la Communauté de Commune citée ci-dessus.

## Article 7 : Contenu du dossier de candidature

Pour être complet et éligible, le dossier devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Une copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur,
- Le formulaire de demande complété, signé et daté par le demandeur,
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public d'un montant défini à l'article 5 selon le modèle de l'équipement choisi.

## Article 8 : Instruction du dossier de candidature

Les services de la CCMD instruisent les dossiers de candidature. Aussitôt que le dossier sera instruit, la CCMD pourra :

- Notifier au demandeur son éligibilité au dispositif.
- Notifier au demandeur un refus d'éligibilité au dispositif en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision.
- Prendre contact avec le demandeur en cas de dossier incomplet. Le demandeur aura alors une semaine pour compléter son dossier.
- Proposer au demandeur un autre modèle de récupérateur en cas de rupture de l'équipement demandé.

## Article 9 : Commande et retrait du matériel

A l'issue du dispositif (cf article 2), la Communauté de Communes procédera à la commande de l'ensemble de récupérateurs auprès de l'entreprise ayant remporté le marché.

La communauté de communes communiquera aux bénéficiaires les modalités de retrait des récupérateurs.

Le retrait depuis le point de livraison est à la charge de bénéficiaire (prévoir un véhicule adapté).

La Communauté de Communes remettra une attestation de remise de l'équipement au bénéficiaire. Cette attestation sera demandée pour toute sollicitation de garantie auprès de l'entreprise lauréate du marché et à l'occasion du retrait de l'équipement. Tout retrait ne pourra être effectué que sur présentation de cette attestation accompagnée d'une pièce d'identité.

## Article 10 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire dans le but d'améliorer le dispositif sans effet rétroactif par rapport à la date de remise des demandes.